Informations de base

2001/2242(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Initiative croissance et emploi en faveur des petites et moyennes entreprises PME **Subject** 3.45.02 Petites et moyennes entreprises (PME), artisanat	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	BUSHILL-MATTHEWS Philip (PPE-DE)	23/04/2002

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	GILL Neena (PSE)	09/06/2002

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
17/01/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/09/2002	Vote en commission		Résumé
11/09/2002	Dépôt du rapport de la commission	A5-0304/2002	
09/10/2002	Débat en plénière		
10/10/2002	Décision du Parlement	T5-0458/2002	Résumé
10/10/2002	Fin de la procédure au Parlement		
20/11/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2001/2242(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55

	Règlement du Parlement EP 148-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/5/15640

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0304/2002	11/09/2002	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0458/2002 JO C 279 20.11.2003, p. 0020-0078 E	10/10/2002	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2002)0345	01/07/2002	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2002)0731	01/07/2002	

Initiative croissance et emploi en faveur des petites et moyennes entreprises PME

2001/2242(INI) - 01/07/2002 - Document annexé à la procédure

OBJETCIF : présenter le rapport 2001 sur la mise en oeuvre de l'initiative européenne en faveur de la croissance et de l'emploi. CONTENU : Le rapport annuel 2001 sur l'initiative en faveur de la croissance et de l'emploi est établi conformément à l'article 7, paragraphe 1, de la décision du Conseil (décision 98/347/CE) adoptée le 19 mai 1998. Celui-ci est divisé en trois parties, consacrées chacune à l'un des instruments financiers. Il est complété par des annexes portant en particulier sur les statistiques des PME bénéficiaires soit du guichet "aide au démarrage" du MET, soit du mécanisme de garantie PME. Au 31 décembre 2001, 116,58 mios EUR, sur une dotation totale de 443,71 mios EUR étaient encore disponibles pour les engagements du FEI en faveur du guichet "aide au démarrage" du MET (49,68 mios EUR) et du mécanisme de garantie PME (20,8 mios EUR) ainsi que pour les engagements des intermédiaires financiers dans le cadre du JEV (46,1 mios EUR). Conclusions du rapport : 1) en ce qui concerne le guichet "aide au démarrage" du MET et le mécanisme de garantie PME, le taux d'utilisation global semble relativement satisfaisant, lorsque l'on considère le ralentissement économique actuel qui a conduit, fin 2001, à un sérieux recul des activités d'investissements de la part des investisseurs de capital-risque et la réticence croissante des banques à prêter aux PME; 2) pour ce qui est du JEV, l'acceptation par le marché a été nettement inférieure aux prévisions, l'impact sur les créations d'emplois a été minime et la rentabilité très faible. Le ralentissement de l'activité économique dans l'Union européenne et la réticence des banques à financer les PME peut avoir également un impact sur le financement des entreprises conjointes transnationales créées par les PME en Europe. Une évaluation menée actuellement fournira des données plus détaillées sur l'incidence de l'initiative en faveur de la croissance et de l'emploi en ce qui concerne son utilisation globale et ses effets immédiats et escomptés sur l'emploi. Lorsqu'elle présentera cette évaluation, la Commission fera, si nécessaire, des recommandations sur l'avenir de ces trois dispositifs et notamment sur le JEV; 3) programme pluriannuel : le 20 décembre 2000, par la décision 2000/819/CE, le Conseil a décidé d'étendre les instruments financiers de l'initiative en faveur de la croissance et de l'emploi dans le cadre d'une nouvelle base juridique. Le nouveau programme pluriannuel propose des modifications et des extensions du guichet "aide au démarrage" du MET et du mécanisme de garantie PME et introduit une nouvelle action, l'action "capital d'amorçage". Ces trois actions seront gérées par le FEI et sont destinées à remédier aux défaillances du marché qui ont été identifiées, afin d'améliorer l'accès au financement des PME. Dans le cadre du nouveau programme pluriannuel, le guichet "aide au démarrage" du MET a été modifié pour soutenir la constitution et le financement de PME dans leur phase de démarrage, par des investissements dans des fonds de capital-risque et des incubateurs spécialisés. Trois nouveaux sous-guichets ont été ajoutés au mécanisme de garantie PME afin d'élargir l'éventail des instruments degarantie disponibles : micro-crédits; prises de participation; et prêts destinés au financement de matériel informatique, de logiciels et d'actions de formation dans le domaine d'Internet et du commerce électronique.

Initiative croissance et emploi en faveur des petites et moyennes entreprises PME

2001/2242(INI) - 10/10/2002 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de M. Philip Rodway BUSHILL-MATTHEWS (PPE-DE, UK) sur les mesures d'assistance financière aux PME innovantes et créatrices d'emplois, le Parlement européen se rallie largement à la position exprimée par sa commission au fond (se reporter au résumé du 11/09/2002). Pour l'essentiel, la Plénière s'insurge, comme sa commission, de la parution tardive du rapport officiel de la Commission. Elle demande dès lors la transmission automatique et immédiate au Parlement de toutes les évaluations de l'initiative en faveur de la croissance et de l'emploi. Constatant que le mécanisme de garantie PME prévoyait une augmentation de quelque 25.000 emplois sur 2 ans dans les PME espagnoles, la Plénière réclame une analyse détaillée de ce phénomène dans le prochain rapport. Une analyse plus fine est également réclamée sur l'utilisation qui est faite des prêts non remboursés et des raisons pour lesquelles la France attire toujours près de 30% de l'ensemble des crédits du guichet "aide au démarrage" du MET (Mécanisme européen pour les technologies). Le Parlement réclame également une série de mesures nouvelles en vue de rendre l'initiative plus efficace, notamment dans des secteurs qui ne sont pas des secteurs de pointe afin que des crédits soient également accordés aux activités liées à la connaissance, aux entreprises artisanales, commerciales et touristiques ainsi qu'au secteur tertiaire. La Plénière reprend également l'idée défendue par sa commission au fond de réclamer des propositions nouvelles pour encourager les PME à développer des relations de travail au-delà des frontières nationales. Il faut également se préoccuper d'aider les entreprises en phase de développement (et non pas seulement celles qui sont en phase de démarrage ou d'amorçage). Par ailleurs, le Parlement réclame un rapport sur le sujet "PME et promotion de la responsabilité sociale". Il demande également à tous les intermédiaires financiers et aux banques de se montrer plus ouvertes aux PME et d'être attentives aux choix des intermédiaires pour chaque instrument financier prévu dans l'initiative. Une vaste campagne d'information est aussi réclamée pour mieux signifier aux PME l'existence d'instruments communautaires leur permettant de grandir et de se développer. Enfin, la Plénière invite le Conseil à conférer une valeur juridique à la Charte européenne des petites entreprises.